

	NOTICE D'INFORMATION SUR LA TELECONSULTATION	Réf.	R4.1.7.PROT.01.EN.02
		Version	01
		Date	10/03/2025
		Page	1/2

La téléconsultation au SIST 79

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 a officialisé la possibilité pour les Services de Prévention et de Santé au Travail de recourir à la téléconsultation.

Le Décret n° 2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail.

Le Code du Travail dans ses Articles R4624-41-1 à R4624-41-6 sur la Télésanté au travail.

Qu'est-ce que la téléconsultation ?

La téléconsultation est une consultation à distance entre un professionnel médical et son patient, via l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Avantages de cette solution :

- ✓ Permettre aux salariés vulnérables, éloignés, avec des difficultés de mobilité, etc... de bénéficier d'un suivi médico-professionnel .
- ✓ Supprimer le temps de transport et le risque routier ;
- ✓ Bénéficier d'un service de proximité.

Choix de l'outil numérique :

Le SIST 79 a opté pour l'**outil MAIIA**, marque de l'entreprise Cegedim Santé, une plateforme de confiance, qui assure sécurité et protection des données de santé et simple d'utilisation, et qui permet :

- ✓ de garantir la sécurité des connexions et le respect de la confidentialité des échanges
- ✓ de recueillir, dès la connexion, le consentement éclairé du salarié avec acceptation des conditions générales d'utilisation (CGU)
- ✓ de partager des documents, de manière sécurisée, entre le médecin du travail et le salarié
- ✓ de respecter la confidentialité des échanges et le secret médical.

Les données sont hébergées en France auprès d'une société française Cegedim.cloud certifiée Hébergeur de Données de Santé (HDS) et ISO 27001, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Recours à la téléconsultation :

L'utilisation de cet outil ne peut néanmoins pas être généralisée et est soumise au **recueil préalable du consentement du travailleur**.

La pertinence de la réalisation à distance d'une visite ou d'un examen, y compris lorsqu'elle est sollicitée par le travailleur, **est appréciée par le médecin du travail** en charge du suivi de l'état de santé du travailleur.

De plus, conformément à la loi, « *si le médecin du travail constate au cours d'une visite ou d'un examen réalisé à distance qu'une consultation physique avec le travailleur ou qu'un équipement spécifique non disponible auprès du travailleur est nécessaire, une nouvelle visite est programmée en présence de ce dernier dans les meilleurs délais et, le cas échéant, dans les délais prévus pour l'intervention des actes de suivi individuel de l'état de santé* ».

A noter également que la téléconsultation ne peut pas être systématique. Le suivi médico-professionnel nécessite des entretiens / consultations en présentiel selon une périodicité qui sera définie par le médecin du travail.

 SIST 79 Prévention Santé Travail	NOTICE D'INFORMATION SUR LA TELECONSULTATION	Réf.	R4.1.7.PROT.01.EN.02
		Version	01
		Date	10/03/2025
		Page	2 / 2

Conditions d'utilisation du dispositif de téléconsultation :

- le salarié donne son accord pour la téléconsultation (formulaire de consentement à signer)
- Le salarié doit communiquer au SIST 79 une adresse mail et un numéro de portable qui lui sont propres pour recevoir le lien de connexion et échanger des documents.
- Le salarié doit disposer d'un matériel équipé d'une Webcam (PC, tablette, smartphone)
- Il doit pouvoir s'isoler dans un local assurant la confidentialité des échanges et le calme, sans autre présence éventuelle que des collaborateurs du médecin et qu'il aurait validée. Lorsque la visite ou l'examen en vidéo-transmission est réalisé sur le lieu de travail, l'employeur met, si nécessaire, à disposition du travailleur un local adapté permettant le respect des conditions susmentionnées. L'enregistrement de la consultation, même à usage personnel, est interdit. L'employeur n'interfère pas durant la téléconsultation.
- L'employeur doit s'assurer avec les équipes réseau du bon fonctionnement du service. En cas de difficultés avec le pare-feu ou le proxy merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : a.gobin@sist79.org
- Les échanges sont tracés dans le Dossier Médical en Santé au Travail, auquel le salarié a accès dans les conditions habituelles. (Confère *encadré grisé en fin de page)

Pour rappel :

Légalement la consultation doit avoir lieu sur le temps de travail, dans la mesure où les horaires sont compatibles avec les horaires d'ouverture de votre Service de Prévention et de Santé au Travail.

Déroulement de la visite de téléconsultation :

Le/la salarié(e) :

- Reçoit une convocation précisant les modalités de la visite (en téléconsultation)
- Reçoit un guide utilisateur MAIIA côté salarié
- Reçoit un SMS et un email en amont du rendez-vous pour créer son compte MAIIA et créer son lien avec le rendez-vous médecin (avec des notifications 24h avant, 2h avant et 15mn avant le rendez-vous).
- Le salarié prépare les documents nécessaires (carte d'identité, carnet de vaccination, lunettes, documents médicaux, résultats médicaux, ...)
- Le jour du rendez-vous le salarié se connecte sur l'application MAIIA et lance la téléconsultation ➡ le salarié est toujours à l'initiative du lancement de la téléconsultation.
- Une fois la connexion établie avec le Médecin du Travail, la consultation peut commencer.
- A l'issue de la téléconsultation, les documents de fin de visite sont remis au salarié.
- Transmission par la suite du document de fin de visite à l'employeur.

⚠ La téléconsultation peut être suspendue à tout moment à l'initiative du médecin si elle n'est pas ou plus adaptée à l'état de santé du salarié, ou si des problèmes techniques ne permettent pas sa poursuite dans de bonnes conditions. Cette décision est tracée dans le Dossier Médical en Santé au Travail.

**Pour toute question relative à la protection des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) du SIST 79 à l'adresse suivante :*

Adresse e-mail : dpo@sist79.org

Adresse postale : SIST 79 - À l'attention du DPO - 1 Rue Alfred Nobel - BP 70192 - 79006 Niort Cedex.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de plusieurs droits, incluant le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet : <https://www.sist79.org>.

Si vous estimez après avoir contacté notre Délégué à la Protection des Données, que vos droits Informatique et liberté ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : www.cnil.fr